

**COÛT DES PRESTATIONS**

Le Conseil Français de la Protection Cathodique (CFPC) met à la disposition des industriels un système de certification du personnel spécialisé en Protection Cathodique. Comme tout service, les différentes prestations du CFPC (Agrément des centres de formation et d'examens, réalisation des examens) ont un coût financier compensant les frais d'organisation, de gestion, et de suivi de la certification.

Les coûts mentionnés n'incluent pas le coût de la formation qui est à demander directement aux Centres de formation.

**Coût des prestations (en € HT)**

Types de prestation		Secteur Terre	Secteur Mer	Secteur Béton	Secteur Surfaces internes
Examen de certification initiale niveau1		1180	1180	1180	n.a.
Contre-examen de certification niveau 1	Epreuve théorique seule	650	650	650	n.a.
Contre-examen de certification niveau 1	Epreuve pratique seule	1180	1180	1180	n.a.
Examen de certification initiale niveau 2		1600	1600	1600	n.a.
Contre-examen de certification niveau 2	Epreuve théorique seule	1060	1060	1060	n.a.
Contre-examen de certification niveau 2	Epreuve pratique seule	1600	1600	1600	n.a.
Examen de certification initiale niveau 3		1600	1600	1600	n.a.
Contre-examen niveau 3	Epreuve théorique seule	1060	1060	1060	n.a.
Contre-examen niveau 3	Epreuve pratique seule	1600	1600	1600	n.a.
Examen de certification initiale niveau 4		2010	2010	2010	n.a.
Contre-examen niveau 4	Epreuve théorique seule	1060	1060	1060	n.a.
Contre-examen niveau 4	Epreuve pratique seule	2010	2010	2010	n.a.
Examen d'évaluation initiale niveau 5		2010	2010	2010	2010

Types de prestation	Secteur Terre	Secteur Mer	Secteur Béton	Secteur Surfaces internes
Examen de recertification niveau 1	650	650	650	n.a.
Examen de recertification niveau 2	1060	1060	1060	n.a.
Examen de recertification niveau 3	1060	1060	1060	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 1	650	650	650	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 2	1060	1060	1060	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 3	1060	1060	1060	n.a.
Evaluation de recertification niveau 4 et 5	750	750	750	750
Droit de timbre annuel	75			

Pour les examens, évaluations, contre-examens, contre-évaluations, examens et évaluations de recertification les prix comprennent :

- la participation aux frais du CFPC
- la participation aux frais du Centre d'Examen organisant l'examen.

Une facture est établie et adressée au candidat.

Les frais inhérents à un examen sont payables par chèque établi à l'ordre du CEFRACOR/CFPC lors de l'inscription ou par virement bancaire.

Ces frais sont remboursables intégralement si la candidature n'est pas retenue.

Les candidats n'ayant pas acquitté les frais d'inscription ou envoyé un bon de commande dans le délai prévu ne peuvent recevoir leur notification et la convocation indispensable leur permettant d'accéder à la salle d'examen.

L'absence d'un candidat lors des épreuves donne lieu aux remboursements suivants :

- Désistement moins de 7 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : pas de remboursement.
- Désistement entre 7 et 15 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : remboursement de 50 %.
- Désistement plus de 15 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : remboursement de 75 %.
- Cas de force majeure (maladie attestée par un certificat médical, grève de transport, etc..) ne permettant pas au candidat de se présenter aux épreuves d'examen : remboursement de 100%.



**BUREAU DU CFPC**

## **COÛT DES PRESTATIONS**

Le droit de timbre n'est perçu qu'à partir de la deuxième année calendaire suivant l'année d'attribution de la certification.

Après relance infructueuse, le non paiement du droit de timbre annuel pour les certificats entraîne le retrait du nom de l'intéressé de la liste des personnes certifiées.